Le Juge Albert Constantineau

(Suite de la page 9)

C'est à nous qu'il appartient de défaire les légendes stupides qu'on répand chez les immigrés sur le compte des Canadiens Français, qu'on appelle étrangers dans leur propre patrie.

Que tous les Canadiens apprennent l'histoire du Canada, la vraie histoire du Canada et il n'y aura plus de difficultés à vaincre que celles qui seront créées par les aveugles volontaires, les fanatiques de toutes les races et de toutes les religions qui viennent ici violer une hospitalité trop large et trop bienveillante.

Et quand nous aurons fait ces choses, nous pourrons envisager l'avenir avec confiance, sans crainte de voir nos fils et nos petits-fils écrasés sous l'injustice d'une oligarchie nouvelle.

Nous pourrons avoir foi au droit naturel et à cette doctrine humanitaire la plus sublime, qui ne veut pas qu'on fasse aux autres ce qu'on ne voudrait pas qui nous fût faits à nous-mêmes, doctrine qui est à la base de toute justice et de toute loi vraiment dignes du nom.

Ceux qui persécutent la langue maternelle d'un peuple créent des martyrs et obtiennent un résultat contraire à celui qu'ils espéraient de la persécution.

L'abolition de la langue française au Canada sera le plus prompt acheminement vers l'annexion aux Etats-Unis; car c'est la race française qui, au Canada, conserve la plus solide loyauté à la couronne britannique, en raison même des libertés qui lui sont accordées pour le plein usage de sa langue maternelle et pour le libre exercice de sa religion.

S'il est un vœu à formuler, ce sera celui-ci: Ne jamais laisser empiéter sur nos droits par qui que ce soit; nous avons la justice divine et la justice humaine pour nous.

Discours du sénateur Belcourt

Le comité organisateur de la Langue Française au Canada m'a invité à traiter ce soir le sujet inscrit au programme: "De l'exercice des droits reconnus à la langue française au Canada".

J'ai longtemps hésité à accepter cette tâche difficile et périlleuse que j'aurais bien volontiers cédée à un autre, malgré les instances réitérées du secrétaire général, si je n'eusse craint de perdre l'occasion d'offrir publiquement, au nom de nos compatriotes de la province d'Ontario, que j'ai l'honneur de représenter ici plus particulièrement, l'expression de leur profonde gratitude pour la généreuse et patriotique pensée qui a donné naissance à ce Congrès et pour le dévouement admirable qui seul en a pu assurer le succès, succès éclatant dont toute la race française d'Amérique est, en ce moment, le témoin ému et reconnaissant.

Il a fallu un courage, un dévouement et un labeur inlassables pour vaincre les hésitations et les craintes de quelques-uns et surmonter les obstacles apportés par d'autres; ceux-là seulement qui ont porté le fardeau de la préparation et de la réussite de ce Congrès pourraient nous en donner la mesure réelle. Ceux dont le rôle principal est, comme le mien du reste d'applaudir au succès et de recueillir les fruits qui naîtront de cette bienfaisante réunion, ont le devoir, comme le plaisir, de proclamer dans un sentiment de gratitude et d'admiration vivement ressenti, que ce succès est l'œuvre surtout du président et du secrétaire du Comité organisateur.

Grâce à ces Messieurs, le grief déjà trop vieux des groupes canadiens-français disséminés un peu partout sur le continent nord américain, provenant de l'indifférence, au moins apparente, à leur égard, des nôtres dans la province de Québec, est mort le jour même de la naissance du Congrès de 1912. Aussi les 250,000 Canadiens Français d'Ontario, dont je suis l'humble porte-parole, ont-ils reçu dans l'allégresse et avec enthousiasme l'appel lancé des hauteurs de la vieille cité de Champlain, la dépositaire et la gardienne constamment fidèle de la langue et des traditions ancestrales. Pour nos Canadiens Français d'Ontario, cette réunion, pleine de substantielles promesses, arrive bien à l'heure où nous en avions le besoin le plus urgent, au moment même où nous sommes engagés dans une lutte bien difficile et bien inégale pour la survivance de la langue maternelle dans la province voisine.

Seule, la vigilance de la vieille garde pouvait donner aux avant-postes d'Ontario, et des provinces de l'Ouest et de l'Est, l'appui et leur inspirer le courage nécessaires au maintien de leurs positions. Le Congrès de 1912 était plus nécessaire et il sera plutôt utile aux groupes français des autres provinces qu'à celui de Québec.

Pour celui-ci, c'est surtout la glorification du doux parler appris au foyer paternel, dont il a partout l'usage incontestable et incontesté, pour ceux-là c'est plutôt le gage d'un renfort formidable dans leurs efforts pour son maintien.

Le sujet que l'on m'a confié est aussi vaste que délicat: il est hérissé de difficultés et susceptible d'appréciations bien diverses.

I.—Les droits juridiques de la langue française au Canada.—Je n'ai ni le temps ni la compétence voulus pour le traiter dans ses divers aspects. Du reste, pour faire œuvre utile et pratique, je ne saurais m'écarter pour un instant du cadre que le titre assigné à mes observations prescrit nettement.

Les droits de la langue française au Canada dans leur application en dehors de la province de Québec, où elle jouit en droit et en fait d'une égalité complète avec la langue anglaise, n'ont pas été définis aussi nettement et reconnus aussi explicitement que nous le voudrions ou que nous en avions le droit.

Tous nous sentons bien ce que le traité de Paris aurait pu et aurait dû être, et ce que malheureusement il ne fut pas, en ce qui concerne l'une des meilleures parts de notre héritage ancestral; s'il nous avait jamais été ou s'il nous était maintenant permis de le refaire ou de l'amender, nous savons tous de quelle façon nous le ferions, "et les mots pour le dire nous viendraient aisément".

Je dois cependant exprimer une fois de plus l'amer regret de la perte que cet oubli nous a causée; tout en exprimant l'espoir qu'un jour peut-être la majorité en ce pays se rendra à l'évidence et reconnaîtra d'une manière pratique ce que la justice la plus élémentaire, de même que les intérêts et les besoins de la patrie commune, exigent à l'endroit de la langue française, la première implantée et la seule usitée, si l'on excepte celle des aborigènes, pendant un siècle et demi sur les trois quarts du continent nord américain, en lui concédant l'égalité parfaite chez tous les groupes français du Canada, qui composent un tiers de sa population et qui ont tours donné au drapeau et aux institutions britanniques le tribut de leur allégeance constante et de leur loyauté inaltérable.

Ceci cependant n'est qu'un espoir et nous ne sommes pas ici ce soir pour nous bercer de beaux rêves, mais plutôt pour faire le bilan de la situation réelle des droits reconnus à notre langue maternelle.

Avant tout, gardons-nous de nous illusionner sur nos vrais moyens d'action au point de vue juridique. Il serait tout à fait puéril, dangereux même pour nous de nous payer de mots. Et vous ne me pardonneriez pas, pas plus que mes compatriotes d'Ontario, si je me permettais ou d'ignorer ou de méconnaître l'étendue véritable des droits de la langue française au Canada. Nous de la province voisine avons eu trop souvent à souffrir du fait que dans la province de Québec on a parfois oublié, ou semblé oublier, que notre situation est bien différente et nous avons trop souvent ressenti le contre-coup des revendications, quelquefois trop agressives et parfois inutiles, pour bien intentionnées qu'elles fussent, faites par ceux qui avaient le moins à souffrir de la part faite à notre langue, pour se donner le vain plaisir de nous leurrer sur nos droits réels et les garanties dont ils jouissent. Il convient donc, il est absolument nécessaire que la véritable situation juridique de la langue française dans Québec, dans Ontario, dans les Provinces maritimes, comme dans celles de l'Ouest, ne soit perdue de vue, si nous voulons nous rende un compte exact des moyens que la loi nous met en mains, comme de ceux qu'elle ne nous donne pas ou qu'elle laisse à notre initiative comme individus ou comme race, pour assurer le maintien et la diffusion du verbe français au Canada. Et par droits reconnus il faut, il me semble certain, se limiter à ceux qui sont reconnus légalement; ceux-là seulement que la loi nous garantit expressément. Le texte de nos lois constitutionnelles constitue pour moi en ce moment le champ clos où la question peut et doit se débattre et se résoudre. Forcément, il faut pour le moment écarter nos désirs, de même que nos espérances.

L'appréciation juridique qu'on m'a demandé de faire des droits reconnus à notre langue au Canada ne me permet pas d'invoquer ou le droit naturel ou le droit des gens, ou la tradition ou l'usage, à part bien entendu, et toujours en dehors du domaine de la famille, de celui de l'église et des relations personnelles et d'affaires, dans lesquels la liberté individuelle reste et restera toujours le seul guide et la maîtresse suprême; car ce serait de la dernière tyrannie et tout à fait en vain pour l'Etat d'essayer à entraver ou à proscrire l'usage d'une langue quelle qu'elle soit, en ce qui concerne la famille, la conscience et les rapports personnels de toute nature. En matière d'éducation, nous ne pouvons pas non plus invoquer la loi naturelle puisque la constitution écrite, qui nous régit, a elle-même défini les droits du français dans l'école contrôlée ou subventionnée par l'Etat. Nous pouvons, il est vrai, appuyer nos revendications pour l'extension des droits de notre langue maternelle sur les motifs puissants que nous offrent ici la loi naturelle, la tradition, notre invincible attachement au sol natal, notre contribution au développement et au progrès de la patrie canadienne, ainsi que notre intérêt à son expansion, de même que notre part à sa prospérité présente et future.

Par droits reconnus, il faut donc entendre seulement les droits que la constitution ou la loi reconnait présentement et explicitement à la langue française dans la domaine de la vie publique, c'est-à-dire dans les rapports que les citoyens sont obligés d'avoir entre eux pour l'exercice de leurs droits, comme pour l'accomplissement de leurs devoirs civiques; et encore sommes-nous obligés de distinguer entre les points divers de notre territoire national, puisque ces droits ne sont pas uniformes dans toutes les provinces.

Ainsi, la loi reconnait au parler français au nord de la rivière Ottawa ce qu'elle lui refuse au sud. Il faut donc distinguer entre le domaine fédéral et le domaine provincial et distinguer encore entre les divers domaines provinciaux—Québec d'une part et les autres provinces.

Le fait véridique tout regrettable qu'il soit, est qu'il n'y a que dans le domaine fédéral et pour la province de Québec que la constitution décrète l'égalité des deux langues. Au Parlement du Dominion, à la Législature de Québec, devant les tribunaux fédéraux et ceux de la province de Québec seulement la langue française a-t-elle des droits égaux à ceux à ceux de la langue anglaise.

Les dispositions de la section 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui proclame les droits égaux du français et de l'anglais devant les chambres fédérales, les tribunaux fédéraux et la législature ainsi que les tribunaux de Québec, et celles de la section 93 du même Acte, qui donne aux législatures provinciales le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation, constituent la somme totale des droits légaux officiellement reconnus à la langue française au Canada; ce sont les seuls droits explicitement reconnus à notre langue; ce sont les seuls qu'on ne peut nous enlever sans l'assentiment du parlement impérial; ce sont les seuls que la constitution ou la loi nous garantisse formellement; ce sont les seuls que la loi sous permette d'exiger et nous donne les moyens d'exercer.

N'oublions pas que l'acte de la Confédération canadienne est un pacte, une convention, qui, comme toute convention, lie et oblige les parties contractantes; n'oublions pas que ce sont là les seuls droits que nous avons réclamés en 1867, ou du moins les seuls sur lesquels nous avons insisté, lorsque nous avons donné notre assentiment au pacte fédératif et que nous sommes entrés dans la confédération.

Il est regrettable sans doute que l'ont n'ait pas insisté sur des textes plus explicites et plus étendus. Ce que je disais du traité de Paris s'applique également à la convention fédérale; si nous pouvions aujourd'hui la refaire ou l'amender nous saurions bien réclamer et obtenir davantage. Si nos représentants aux délégations, d'où est sorti l'acte constitutionnel, avaient prévu que la race française, à cette époque presque entièrement confinée dans le Bas-Canada, devait se déverser dans les autres provinces faisant alors ou devant plus tard faire partie de la confédération, il est plus que probable qu'ils auraient demandé et obtenu une plus ample liberté pour la pratique et l'expansion de notre langue d'origine partout sur le territoire national.

Tels cependant le fait et la vérité, telle la situation juridique du français au Canada. Il serait, je le répète, puéril de le méconnaître ou de l'oublier.

Le mal n'est peut-être pas tout à fait irrémédiable; pour le moment il n'existe pas dans la loi. Peut-être sera-t-il un jour trouvé, quand nos concitoyens de langue anglaise se seront remis de la folle peur que leur inspire la concurrence que la langue française peut faire à la leur, qui est parlée par plus de neuf contre un sur ce continent et qui a l'appui formidable du commerce, de l'industrie et de la finance, ou que, mûs par des sentiments de justice ou de générosité, ils nous l'apporteront eux-mêmes: ou encore, ce qui est fort peu probable, si la minorité française d'aujourd'hui devient un jour la majorité.

La première partie de ma tâche ce soir est terminée. Je me suis efforcé à définir aussi clairement et aussi brièvement que possible la situation juridique, telle qu'elle m'apparait, de la langue française dans notre domaine public: chose du reste facile puisque je n'ai eu qu'à répéter ce que tous savent, qu'à faire une constatation, brutale peut-être, sans doute regrettable, mais évidemment nécessaire en cette occasion. En effet, il ne me paraît pas douteux que si nous voulons perpétuer notre langue sur la terre canadienne nous devrons forcément employer des moyens en dehors de ceux que l'état est obligé de nous fournir, c'est-à-dire les moyens ou plutôt les sacrifices personnels que nous inspireront notre amour pour notre langue maternelle et notre détermination d'en perpétuer l'existence.

II.—De l'exercice des droits reconnus à la langue française au Canada.

Ce n'est pas sans de vives appréhensions que j'aborde le terrain où le sujet que l'on m'a confié m'amène inévitablement: l'exercice des droits reconnus à la langue française.

Il me faut maintenant quitter le champ étroit de la vérité juridique pour entrer sur le terrain incertain et plein de dangers de l'exploration et de la spéculation. Votre extrême bienveillance et la certitude que je puis compter sur toute votre indulgence me décident à prendre pied sur ce terrain glissant et à vous exposer courageusement le résultat de mes observations et les conclusions qui me parraissent justes et raisonnables. Je n'aurai au reste d'autre mérite que celui de dire franchement toute ma pensée et d'exposer courageurement ma manière d'envisager ce problème complexe et plein de perplexités troublantes.

J'ai déjà indiqué et précisé les droits officiellement reconnus par la constitution ou la loi, ceux que nous pouvons exercer au parlement fédéral, à la législature provinciale et devant les cours de justice fédérales et de Québec de même en ce qui concerne l'éducation publique dans cette province.

Exerçons-nous ces droits généralement dans leur plénitude? Utilisons-nous toute la puissance, encore très féconde, quoique restreinte, que nous concède notre législation? Sinon devrions-nous le faire toujours et quand même ou au moins dans une plus large mesure?

Les poinions en cette question assez épineuse, peuvent ne pas être unanimes, au moins en ce qui concerne tout d'abord le parlement fédéral. Il est certain qu'à la Chambre des Communes et peut-être davantage au Sénat, le droit de discuter en français s'exerce de moins en moins; de fait, ceux-là seuls qui sont effrayés ou intmidés par la difficulté de parler en anglais, le font dans la langue française. Etant donné qu'il n'y a pas dans les deux Chambres à Ottawa, en tout six députés et sénateurs d'origine anglaise connaissant suffisamment le français pour leur permettre de bien comprendre ou de suivre d'assez près un discours dans notre langue, alors que les sénateurs et les députés de langue anglaise constituent plus que les trois quarts du total, il n'est pas surprenant que les membres français des deux Chambres, qui tous comprennent bien la langue anglaise, exercent si peu leur droit de parler dans leur langue maternelle. Tout regrettable que soit cet état de choses, il serait encore plus regrettable, à mon sens, si les représentants de la race française se servaient de la langue maternelle à l'exclusion de la langue anglaise. Nos vues, nos opinions, nos besoins, nos aspirations comme citoyens de ce pays et comme représentants de la minorité française, ne seraient pas ou seraient peu connus de ceux avec qui nous partageons le droit et le devoir de participer à l'administration de la chose publique. A mon avis, c'est aux mandataires de la langue française individuellement qu'il incombe de décider pour chacun la part que leur langue doit prendre dans la discussion aux Communes comme au Sénat.

Tant que nos compatriotes de langue anglaise ne sentiront pas l'avantage ou la nécessité pour eux d'apprendre notre langue, nous serons forcément condamnés à nous servir, tant bien que mal, de leur langue, surtout au parlement d'Ottawa. Un jour, espérons qu'il n'est pas trop éloigné, ils auront le sentiment de leur infériorité sur ce terrain; alors nous ou plutôt nos descendants, pourrons reprendre l'occasion forcément ajournée.

Le seul vœu que ce Congrès puisse exprimer, il me semble, en ce qui concerne l'usage du français au Sénat et à la Chambre des Communes, est que nos concitoyens de langue anglaise apprennent notre belle langue et qu'on leur en facilite la tâche.

Ce qui est vrai au parlement fédéral le demeure au même titre pour la cour Suprême et la cour de l'Echiquier; avec l'observation que là le devoir professionnel impose strictement l'obligation de parler dans la seule langue que comprend le tribunal ou la majorité des juges. On a récemment nommé à la cour de l'Echiquier, un juge assistant qui, comme tous les québecois instruits, comprend et parle bien les deux langues officielles; tous admettent que c'est une amélioration fort acceptable, même nécessaire.

Quant à la Législature et aux tribunaux de la province de Québec, l'exercice du droit de la langue française ne laisse rien à désirer, si ce n'est peut-être en ce qui regarde la correction ou l'élégance du français que parfois l'on y parle. Voilà, il me semble, tout ce qu'il m'appartient de dire des droits reconnus légalement à la langue française au Canada. Cette constatation est bien modeste, elle n'est guère encourageante; elle n'est pas de nature à provoquer l'enthousiasme de ceux qui me font l'honneur de me prêter en ce moment leur très indulgente attention ou de ceux qui auront le courage de lire mes observations, si toutefois le comité organisateur a la témérité de les faire imprimer.

Si dans l'arène parlementaire ou judiciaire, si dans les choses de l'éducation, l'exercice des droits de la langue française ne me semble pas susceptible d'une extension autre que celle que produira l'accroissement de la population parmi les nôtres, il paraît bien évident qu'il y a place, et beaucoup, pour l'amélioration du langage écrit et du langage parlé parmi nous, surtout de ce dernier.

Certes, je ne puis m'arroger la compétence nécessaire pour traiter avec autorité et comme il le mérite, cet aspect particulier d'un problème hérissé de difficultés.

Depuis plus d'un quart de siècle, j'ai vécu et travaillé dans un milieu anglais la plupart du temps; les nécessités de la profession, de la vie publique et des rapports sociaux m'ont guère laissé de loisirs pour cultiver les éléments de la langue maternelle, puisés dans un petit séminaire à une époque où il fallait bien se garder de parler "en termes". Que de fois j'ai ressenti profondément la privation des occasions et des moyens, toujours présents pour mes compatriotes de la province de Québec, de s'adonner à la culture des lettres françaises. C'est vous dire ce qui n'est d'ailleurs que trop évident que je n'ai nullement le droit, pas plus que la prétention, d'indiquer ici les moyens à prendre dans Québec pour l'amélioration de l'idiome maternel, tâche que je laisse aux personnes autorisés et dont il y a un grand nombre à ce Congrès. A d'autres, il appartiendra de dire les précautions qu'il y aurait à prendre et les réformes à accomplir nous-mêmes et à exiger des autres, dans les services publics, dans l'industrie, dans le commerce, au foyer domestique, à l'école, à l'église, dans les relations personnelles, même ici dans cette province particulièrement. Me sera-t-il cependant permis de dire que la réforme qui s'impose davantage dans l'épuration de la langue française au Canada, c'est l'abandon ou plutôt l'ostracisme du parler "canayen". Ce Congrès devrait déclarer la guerre à outrance et sans merci à ce parler malheureusement trop répandu et dont ne se gardent pas même ceux-là qui tout en connaissant le danger ne craignent d'en donner l'exemple pernicieux. Des voix plus compétentes nous diront quelles sont les mesures à prendre contre ce péril et pour perfectionner notre langage parlé et écrit.

III.—L'exercice de ces droits en dehors de la province de Québec.

Il sera plus dans la rôle qu'on m'a assigné et qui me convient si je me contente d'indiquer ce qui pourra assurer la survivance de notre langue, laissant à d'autres le soin de préciser les mesures à prendre pour son perfectionnement.

Au reste il ne faut pas oublier que pour les groupes en dehors de Québec, ce n'est pas tant le perfectionnement de la langue française, comme sa conservation, qui constitue leur préoccupation majeure. J'oserais dire pour le moment, ils n'ont guère d'autre espoir, d'autre ambition; la conservation de la langue maternelle semble pour longtemps encore devoir amplement suffire à leurs moyens d'actions, à leur énergie, et les requérir tout en entier.

Nous de l'Ontario, des provinces de l'Est et de l'Ouest, nous aurons fait tout notre devoir, nous aurons réalisé nos espérances de l'heure présente, si nous donnons à la langue française, le moyen de vivre modestement chez nous. Votre rôle à vous dans Québec, où la langue est et sera toujours bien vivante est de lui procurer une existence plus large, plus blelle, plus exubérante; de lui ménager le rôle et les fonctions, de même que les succès, que notre origine, notre nombre, nos traditions, notre honneur et notre devoir, comme notre amour, commandent.

Quels sont les moyens à notre disposition, quels sont les moyens à votre disposition pour assurer à notre langue la conservation et la vie et le perfectionnement dont elle est susceptible?

Quelques-uns de ces moyens nous sont communs, d'autres sont plutôt propres à chacun.

Ceux qui nous sont communs, et ce sont les seuls qu'il m'appartient d'indiquer, ce sont les sacrifices de temps et principalement d'argent, ils sont les grands moyens, les moyens indispensables. Et il convient de le dire, ils sont les moyens que nous n'avons pas suffisamment employés; ce sont ceux qui nous font surtout défaut. Le résultat le plus clair de mes recherches et ce qui m'apparait le plus certain c'est que notre peuple n'a pas fait tous les sacrifices d'argent qu'il aurait dû et qu'il aurait pu faire pour assurer la survivance et l'amélioration de sa langue, de même que pour les besoins et les fins de l'éducation en général. Individuellement et collectivement notre peuple n'a guère fait son devoir et ne le fait encore aujourd'hui qu'à demi.

L'éducation est une des premières nécessités de la vie moderne; comme les autres nécessités de la vie il faut en payer le prix; comme les autres nécessités de la vie nous aurons eu et nous aurons à peu près pour notre argent.

Je dis à peu près; je m'explique, ce que je devrais dire, car c'est une vérité incontestable, c'est que nous en avons eu plus que pour notre argent; et à quoi et à qui en sommes-nous redevables.

Principalement au dévouement, au patriotisme et à l'abnégation de notre clergé et de nos ordres religieux qui de tout temps on prodigué, comme ils le font encore l'éducation et l'instruction aux nôtres, à un prix considéré partout ailleurs comme ridiculement insuffisant. Nous en sommes redevables à l'Université Laval, à l'Université d'Ottawa, à nos collèges et à nos couvents établis un peu partout, où la récompense monétaire des services inappréciables rendus est la moindre des préoccupations de ceux qui les dirigent. Je ne suis pas prêt à proclamer que l'éducation donnée par le clergé et les ordres religieux est la meilleure au monde, comme d'aucuns le prétendent, ils nous faut bien admettre qu'elle n'est pas beaucoup inférieure, comme d'autres l'affirment. En tout cas je prétends, j'ose affirmer sans crainte, qu'elle est de beaucoup supérieure au prix dont elle a été payée, et qu'il n'est que juste et convenable que le peuple canadien reconnaisse sans équivoque ce qu'il doit à son clergé et aux ordres religieux en matière d'éducation.

Si nos petits séminaires, si nos couvents, si nos écoles des Frères, si nos universités n'ont pas été ce qu'ils auraient pu être, s'ils ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils pourraient être, certes, la faute n'en est pas à ceux qui ont donné leur vie et leur labeur à l'éducation et qui n'ont reçu en retour que le plus strict nécessaire.

Mais il ne faut pas se contenter de souligner et de saluer leur dévouement; il faut leur fournir les moyens de faire plus grand et plus beau encore. Il est indéniable toutefois que la race française au Canada n'a nullement à rougir de la part faite par elle à l'éducation classique, pour laquelle on a accompli beaucoup et avec peu. Il me semble cependant constant, il est prouvé maintenant que nous n'avons pas tenu suffisamment compte des besoins et des nécessités de la vie moderne et que pour profiter des avantages matériels qu'offrent notre pays et ses ressources industrielles et commerciales, que pour nous assurer notre part légitime de la fortune publique, nous n'avons pas donné aux nôtres l'éducation et l'instruction pratiques dont ils ont besoin pour faire avec succès concurrence à l'élément anglais qui nous entoure. Je m'empresse d'ajouter que la province de Québec a tout récemment entrepris sérieusement la tâche de combler cette lacune et aujourd'hui on fait beaucoup mieux que dans le passé.

Si on désire faire davantage pour assurer aux nôtres une plus large part de la fortune nationale et pour l'éducation en général, de même que pour la culture française en particulier, il faut bien se pénétrer de la nécessité absolue pour tous, pour l'état comme pour les individus, de faire plus large, beaucoup plus large, l'apport financier à l'une et à l'autre.

On ne saurait trop le répéter le moyen sûrement efficace, le seul moyen pour assurer dans Québec l'amélioration de notre idiome et sa conservation dans Ontario et les autres provinces de la confédération, c'est le levier puissant de l'assistance pécuniaire.

Pour promouvoir la culture de la langue dans Québec et maintenir sa vie en dehors de cette province il faut que l'état et les individus unissent leurs efforts pour amener d'abord le relèvement de l'école en forçant les commissions scolaires à donner à l'instituteur un traitement adéquat et à assurer la fréquentation de l'école par tous les enfants jusqu'à un certain âge, qui ne devrait pas être moins de quinze ans, puis en donnant à nos écoles de tout genre les ressources financières qui leur manquent d'une manière lamentable, et dont leurs rivales anglaises sont si bien pourvues.

. . . . . .

Puisque nous sommes ici pour faire le bilan de notre situation réelle, pour nous rendre un compte exacte du rôle que nous avons joué et que nous jouons en ce moment et pour bien mesurer la part de notre influence dans la confédération, comme de celle que nous pourrions avoir, ayons le courage de faire la constatation du fait indéniable que, où parce que nous n'avons pas su apprécier à leur juste valeur les immenses possibilités commerciales, le développement et le progrès en perspective de notre territoire national, ou parce que nous avons manqué de courage ou de confiance en nos moyens, ou encore ce qui me paraît plus vraisemblable, parce que ces moyens ont été en vérité insuffisants, nous n'avons pas pris notre part de la fortune publique, et comme conséquence nécessaire, pas pris la part d'influence que notre nombre justifiait.

Il faut donc remédier à l'insuffisance de nos moyens; il nous faut mieux préparer la génération qui pousse et celles à venir pour l'acquisition de la fortune; il faut lui procurer une éducation et un entraînement plus pratiques et lui inculquer le goût des affaires.

Et pour cela il est nécessaire, absolument nécessaire de faire plus grande, beaucoup plus grande encore, la contribution collective ou individuelle en espèces à toutes nos écoles à partir de l'école primaire jusqu'à l'université.

Si, dans Québec comme dans Ontario, le sort de la langue dépend principalement de l'efficacité du système scolaire et est pour beaucoup une question d'argent, il ne faut pas oublier, et c'est mon devoir d'insister plus particulièrement sur cette vérité que pour les groupes ontariens la difficulté financière est et sera toujours encore plus lourde. Les Canadiens Français d'Ontario ont moins de fortune que ceux de Québec et chez eux le coût de l'éducation est de près de 50 pour 100 plus élevé que dans la province française. Il leur faudra en outre lutter pour la survivance de la langue maternelle non seulement à l'école mais un peu partout; dans leurs rapports sociaux d'affaires et politiques, dans la famille et, disons-le en toute sincérité, à l'église.

C'est là surtout que les contempteurs, les ennemis de notre langue, les assimilateurs aux méthodes insidieuses ou cyniquement brutales, poursuivent leurs œuvres dans la province ontarienne, comme ils le font du reste aux Etats-Unis. C'est vous dire que la survivance du français dans Ontario sera le prix d'une vigilance constante, d'un combat de tous les instants, exigeant de grands sacrifices d'argent et de temps, une détermination finale et irréductible à parler français et le faire parler à nos enfants.

L'Association d'Education aidera sans doute puissamment dans la lutte pourvu qu'elle soit toujours éveillée, avertie et dirigée avec prudence et discernement; que ses réclamations et ses revendications soient faites sans éclat et sans provocation aucune. Elle devra tout en respectant toujours l'autorité religieuse insister, par tous les moyens légitimes, sur l'abandon complet et final du système d'assimilation pratiqué un peu partout dans Ontario et surtout par une grande partie du clergé catholique de langue anglaise. Elle devra aussi essayer de dissiper l'indifférence, au moins apparente, qu'on semble éprouver au Vatican à l'égard de notre langue. Elle devra continuer à insister auprès des autorités romaines pour faire reconnaître et sanctionner le droit des Canadiens Français à avoir des évêques et des prêtres français là où ils sont en majorité; car il faut bien le constater, l'adversaire le plus redoutable de la langue française au Canada et aux Etats-Unis, et le plus à craindre, parce que ses moyens d'action sont constants et facilement mis à exécution, est le clergé catholique de langue anglaise qui, sur ce continent s'acharne à faire disparaître de l'église et de l'école toute langue autre que la sienne, en s'appuyant sur la prétention, évidemment fausse, que les intérêts bien compris de la cause catholique le demandent.

L'augmentation de la population française dans la grande province voisine par les moyens naturels et par la migration de Québec sera aussi un fort appui dans la lutte; notre influence politique nous aidera sans doute, mais il faut bien se pénétrer de la pensée, de la certitude, devrais-je dire, que le succès dépendra de nous seuls; ce serait en vain que nous ferions appel à la générosité de nos concitoyens de langue anglaise; ce serait en vain que nous leur rappellerions notre générosité à leur égard dans la province de Québec. Un grand journal d'Ontario disait encore tout récemment: "It is not a question of more or less generosity, it is a question of law".

L'usage de la langue française dans l'enseignement dans la province d'Ontario n'est pas sanctionné par la constitution ou par la loi ontarienne; il est tout simplement toléré en attendant qu'on le fasse disparaître, si on le peut. Les décisions toutes récentes du gouvernement d'Ontario ne le prouvent malheureusement que trop clairement.

Et ceci malgré le rapport du Dr Merchant, rapport qui après tout, n'est qu'une apologie, inconsciente probablement, mais très réelle tout de même, de l'école anglo-française. Il est de plus indéniable que l'ostracisme du français dans Ontario est presque général. Le geste héroïque des 250,000 Canadiens Français ontariens qui ne veulent pas laisser sombrer une lutte constante, quelque coûteuse qu'elle soit pour eux, au lieu de provoquer l'admiration, semble avoir réveillé l'animosité d'une grande partie de la population de cette province.

Aussi, je le répète, nous ne devons compter que sur nos propres ressources, malheureusement bien inadéquates, de même que sur l'augmentation de notre influence par l'accroissement de nos votes et sur notre détermination indéfectible d'assurer chez nous la survivance de la langue de nos pères.

Si en outre nous ne pouvons compter sur l'appui moral, sur le concours matériel de la province de Québec, je crois qu'il nous faudrait bien admettre la faillite ultime de la langue chez nous. C'est là le message qu'au nom de mes compatriotes d'Ontario je suis chargé de remettre à ce Congrès. Votre appui moral nous savons qu'il nous est acquis, vous nous en avez donné des preuves, dans le passé; ce congrès en est la plus récente, comme la plus évidente.

Quel est l'encouragement, quelle est l'assistance réelle et substantielle que vous pouvez nous apporter?

Votre détermination à améliorer, à perfectionner par les moyens principaux que je n'ai fait qu'indiquer, par l'œuvre particulière

(Suite à la page 8)